

Tableau D : Correction et note explicative

Dans la version française du rapport, veuillez noter que l'ordre des provinces, dans le Tableau D, devrait être comme suit :

Régions « à basses taxes » :

Île du Prince Édouard
Nouvelle-Écosse
Nouveau-Brunswick
Québec
Ontario

Régions « à taxes élevées » :

Manitoba
Saskatchewan
Alberta
Colombie-Britannique
Terre-Neuve

Pour le Québec, il faut donc lire :

Revenus des taxes sur le tabac	1991-92	1992-93	1993-94	1994-95	1995-96	1996-97	1997-98	1998-99	Impact sur 5 ans
Québec	513 \$	411,3 \$	288,2 \$	184 \$	264,6 \$	283,1 \$	323 \$	490 \$	103,7 \$

Le chiffre pour l'exercice 1998-99 est quelque peu trompeur, à cause d'un changement technique qui a eu lieu en juin 1998. Le Gouvernement du Québec a alors aboli la TVQ sur les produits du tabac et augmenté la taxe spécifique sur le tabac du même montant. Cette opération a eu pour effet de transférer 95 millions \$ des revenus de la TVQ aux revenus provenant de la taxe spécifique. Afin de pouvoir comparer les années, il faut donc déduire ce montant des revenus enregistrés en 1998-99 (= 395 \$). Il faudrait aussi le déduire de la colonne « Impact sur 5 ans » = 8,7 \$.

Cela signifie aussi que les revenus que le Gouvernement du Québec retire des ventes du tabac sont encore bien en deçà (-118 millions \$) des niveaux enregistrés en 1991-92, avant que la contrebande ne devienne un problème. Et l'écart se creuse encore plus lorsqu'on tient compte de l'inflation et de l'augmentation des ventes depuis 1991-92.

Pour une évaluation globale des pertes fiscales du Québec attribuables à la contrebande du tabac et à la baisse des taxes de 1994, veuillez contacter l'Association pour les droits des non-fumeurs à Ottawa, tél. (613) 230-4211.